Ice Cream and Yoghurt

Yoghurt and ice cream, ice milk, ice cream mix, ice milk mix or any product manufactured mainly of ice cream or ice milk were added to the ICL on January 28, 1988. In 1993 the annual quota levels were set at 347,000 kg for ice cream and ice cream products and 332,000 kg for yoghurt. Permit issuance in 1993 within the global quotas totalled 321,615 kg for ice cream and 320,603 kg for yoghurt. Provision is made for import permits supplementary to the global import quota to meet overall Canadian market needs. During 1993, permits for 40,000 kg were issued to test market new yoghurt products.

(c) Endangered Species

On January 2, 1974 Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention and became a party to the agreement on April 10, 1975.

No changes were made in 1993 to the list of species covered by the Convention, whose importation is controlled to fulfill Canada's international obligations as a signatory to CITES.

(d) Steel Products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units and pipes and tubes) were added to the ICL effective September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending that it was advisable to collect information on these goods entering Canada. Speciality steel products (stainless flat rolled products, stainless steel bar, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were initially added to the ICL on June 1, 1987 pursuant to an amendment to the EIPA that provides for import monitoring of

Crème glacée et vogourt

Le yogourt, la crème glacée, le lait glacé, les mélanges pour crème glacée, les mélanges pour glacé et les produits composés principalement de crème glacée ou de lait glacé ont été ajoutés à la LMIC le 28 janvier 1988. En 1993 les niveaux des contingents annuels ont été établis à 347 000 kg pour la crème glacée et les produits de crème glacée et à 332 000 kg pour le vogourt. Les licences délivrées en 1993 ont totalisé 321 615 kg pour la crème glacée et 320 603 kg pour le vogourt. Des licences d'importation supplémentaires peuvent être délivrées pour combler les besoins du marché canadien. En 1993, des licences ont été autorisées pour 40 000 kg pour faire l'essai de nouveaux produits du yogourt.

(c) Espèces menacées d'extinction

Le 2 janvier 1974, le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

En 1993, aucun changement n'a été apporté à la liste des espèces visées par la Convention en vue d'honorer les obligations internationales du Canada aux termes de la Convention.

(d) Produits de l'acier

Les produits en acier ordinaire (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillards, fils machine, fils et produits en fils, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont été portés sur la LMIC le 1^{er} septembre 1986, par suite de la publication d'un rapport du Tribunal canadien des importations qui recommandait de réunir de l'information sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits de fils, acier allié à outils, acier à moules et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1^{er} juin